

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-546

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
		N° 2024-546

Métropole rafraîchissante - Fonds de concours à destination des communes pour soutenir la mise en place de dispositifs de rafraîchissement 'artificiels'- Décision - Autorisation

Monsieur Pierre HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme « Métropole rafraîchissante » a été impulsé en juillet 2023 pour répondre à l'enjeu crucial d'adapter la métropole et ses territoires à la chaleur. Bordeaux Métropole s'est ainsi dotée d'un plan d'actions en juin 2024 (délibération 2024-230 du 7 juin 2024) pour garantir des perspectives concrètes d'hospitalité et d'habitabilité du territoire, planifier une métropole plus résiliente à la chaleur et répondre équitablement à la demande croissante de refroidissement sans multiplier les impacts négatifs.

Conformément au déploiement de l'action 3. « Créer un fonds d'intervention pour soutenir le déploiement à grande échelle de dispositifs ponctuels », la métropole souhaite soutenir les communes voulant mettre en place des solutions de rafraîchissement urbain dites « ponctuelles » ou « artificielles » pour proposer des espaces plus frais aux usagers.

Pour ce faire, la métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes en septembre 2024 (cf. annexe 1 et 2), afin de recueillir leurs intentions de déployer ce type de dispositifs et permettre par la suite de dimensionner le ou les éventuels marchés à lancer pour les mettre en place (études préalables, achats, installation, maintenance, suivi et instrumentation...).

Bordeaux Métropole apportera un soutien financier aux communes (cf. article L5214-16 du CGCT (8.V)) sous forme de fonds de concours, qui ne pourra excéder 50% du reste à charge pour la commune sur l'ensemble du projet. Ce fonds de concours, sur une durée de 3 ans, permettra ainsi de déployer progressivement, avec les communes volontaires, les dispositifs ayant démontré leur efficacité ou de poursuivre les expérimentations de solutions dont l'efficacité en termes de confort thermique nécessite encore d'être objectivée.

Dispositifs concernés par ce fonds de concours pour 2025

Deux types de dispositifs sont concernés par ce fonds de concours pour l'été 2025 :

- Les dispositifs d'ombrage :
 - Voiles positionnables sur des places, des aires de jeux, etc. ;
 - Voiles installés sur rues nommés ciels de rue ;
 - Ombrières (structures destinées à fournir de l'ombre, constituées d'une surface horizontale ou oblique en hauteur et de ses supports).

- Les peintures de toit réfléchissantes claires de type "cool roof".

Ces deux types de dispositifs sont détaillés en annexe 1 (guide technique de mise en œuvre de dispositifs de rafraîchissement urbain par des solutions « artificielles » à destination des communes) et 2 (fiches techniques), ainsi que les critères de faisabilité et les critères de sélection du site accueillant un dispositif.

Budget alloué à ce fonds de concours

Afin de soutenir le déploiement progressif de ces solutions dites « ponctuelles » ou « artificielles » sur les communes de la métropole, l'affectation d'un fonds d'intervention de 1,5M€ sur 3 ans a été approuvée (cf. article 2 de la délibération 2024-230 du 7 juin 2024).

Ainsi, un maximum de 500 K€ par an sera disponible pour la réalisation des projets. Une estimation du coût moyen par m² selon le dispositif proposé permettra, lors des échanges avec la Métropole (cf. ci-après), de redimensionner éventuellement le projet afin que celui-ci ne dépasse pas le plafond suivant : [coût moyen du dispositif + 20 %].

Dans le cas d'un volume important de demandes de soutien dépassant le seuil annuel, la Métropole proposera de prioriser les projets selon les critères suivants :

- Vulnérabilité à la chaleur (selon le diagnostic de vulnérabilité sociale à la chaleur, Aurba 2024)
- Répartition territoriale
- Diversité des dispositifs testés et capacité technique de la commune

Modalités d'obtention de l'aide financière et calendrier

La participation au financement de ces projets par Bordeaux Métropole s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter à minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

Chaque commune souhaitant obtenir l'aide proposée dans le cadre du présent fonds de concours devra, annuellement et sur la durée du fonds de concours :

- Avoir déposé un projet dans le cadre de l'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt (sept-novembre de chaque année) (cf. annexe 1. Guide de l'appel à manifestation d'intérêt 2024/2025)
- Affiner, si besoin, la faisabilité de son ou de ses projets avec la Métropole.
- Faire une demande de subvention sur la Plate-forme E-Partenaires, avant le 30 avril de chaque année, en joignant les pièces demandées pour l'instruction du dossier de demande d'aide (notamment le descriptif détaillé du projet et le budget prévisionnel).
- Délibérer en conseil municipal.

Afin de ne pas retarder l'exécution des projets de rafraîchissement eu égard à la saisonnalité des projets et compte tenu de la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide fixée au 30 avril et de la durée des éventuelles études préalables et des travaux, il est proposé de permettre exceptionnellement le commencement des opérations prévues pour l'année 2024/2025 avant l'attribution de la subvention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2022-539 du 30 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial Métropolitain.

VU la délibération n° 2024-230 du 7 juin 2024 approuvant le plan d'actions dans la cadre de la démarche « Métropole rafraîchissante ».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre de mesures pour adapter la métropole au changement Climatique.

DECIDE

Article unique : que les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau dispositif métropolitain d'aide financière et technique contribuant à la réalisation de projets de mise en place de dispositifs de rafraîchissement « artificiels » ayant pour objectif proposer des espaces plus frais aux usagers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Monsieur DUPRAT, Monsieur MANGON, Monsieur PEScina, Monsieur PUJOL, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Pierre HURMIC
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	